



Chambre de Métiers d'Alsace

REMUNERATION MINIMUM DES APPRENTIS

**Montant mensuel du Smic au 01/07/2009 :
1337,70 € pour 151,67 heures (35h/semaine)**

Age	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
15 à 17 ans	25% du Smic	37% du Smic	53% du Smic
	334,43€	494,95 €	708,98 €
18 à 20 ans	41% du Smic	49% du Smic	65% du Smic
	548,46 €	655,47 €	869,51 €
21 ans et plus	53% du Smic*	61% du Smic*	78% du Smic*
	708,98 €	816,00 €	1043,41 €

*ou du minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC

Exonération des cotisations patronales et salariales dans toutes les entreprises inscrites au Registre des Entreprises (salaire BRUT = salaire NET) (à l'exception des cotisations d'accident du travail)

Certaines conventions prévoient une rémunération supérieure

Pour calculer le salaire d'un apprenti, connectez-vous sur le site :

www.salaireapprenti.pme.gouv.fr/SalaireApprenti/index.jsp